



MONTUSSAN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 – 05 – 005 GÉNÉRAUX

ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION D'UNE SALLE COMMUNALE PLAN CANICULE

Le Maire de la Commune de MONTUSSAN,

Vu le CGCT et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Plan Départemental de Gestion de la Canicule ;

Vu l'Alerte de Niveau Orange par Météo France ;

Considérant les fortes chaleurs annoncées et la nécessité de protéger les populations les plus vulnérables (personnes âgées, fragiles, isolées ...) ;

Considérant que la salle communale Angeline présente des conditions thermiques favorables et est adaptée à l'accueil du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Réquisition

La salle communale Angeline située route d'Angeline est réquisitionnée les jeudi 28 mai et vendredi 29 mai 2026, afin d'accueillir les personnes vulnérables souhaitant bénéficier d'un lieu rafraîchi.

ARTICLE 2 : Accueil du Public

L'accueil sera assuré par des bénévoles du CCAS.

ARTICLE 3 : Sécurité et Conditions d'Accueil

Le bâtiment sera équipé de chaises, tables, eau potable, ventilation/climatisation et toilettes accessibles.

Le respect des règles sanitaires et de sécurité est obligatoire.

ARTICLE 4 : Communication

Les services municipaux sont chargés de l'information du public, notamment via les panneaux municipaux, le site internet et les réseaux sociaux de la commune.

ARTICLE 5 : Voies de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de CARBON BLANC,
- Madame la Directrice Générale des Services de MONTUSSAN
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de MONTUSSAN,

Fait à Montussan, le 27 mai 2026

Le Maire,

Frédéric DUPIC

